

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

17

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

29 AVRIL 2022

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITE, MER

Gardons une COP d'Avance : Plan climat objectif : Concilier économie maritime et environnement
Mise en place du Parlement de la Mer

EXPOSE DES MOTIFS

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit son statut et son identité de grande région maritime non seulement à ses caractéristiques géographiques (1000 km de côtes), démographiques (70 % de sa population sur le littoral) et économiques (120 000 emplois liés à la mer) mais aussi à la richesse de la biodiversité marine et au dynamisme de ses acteurs maritimes.

La mer est un espace stratégique pour l'aménagement et le développement durable de la région. Elle est soumise aux pressions d'origines anthropiques et au changement climatique qui nécessitent d'engager des politiques structurantes fortes pour préserver le milieu marin et les activités humaines. Elle est aussi encore largement méconnue et sous-exploitée. Elle revêt un formidable potentiel de croissance grâce aux biotechnologies, aux énergies renouvelables ou au transport et nous offre des perspectives de créations d'emplois et de bien-être des populations.

Ainsi, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1^{ère} région maritime de France, ce sont plusieurs milliers d'emplois qui pourraient être créés d'ici 2030.

Les enjeux maritimes sont donc fondamentaux pour l'avenir des territoires. La Région poursuit une politique globale et cohérente pour la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes.

Cette politique maritime se décline d'une part au travers du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'avenir des territoires à l'horizon 2030 et 2050 et d'autre part au travers du Plan climat « Gardons une COP d'avance » qui vise à la neutralité carbone d'ici 2050.

Enfin, c'est aussi avec l'ambition d'affirmer son identité maritime et son leadership économique que la Région au travers de l'Opération d'intérêt régional économie de la mer (prescrite par le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) soutient les filières maritimes en tant que filières d'excellence pour la croissance et l'emploi en région.

Pour conforter ce positionnement et faire de la Méditerranée une force pour l'avenir de notre région, les défis à relever sont nombreux et mobilisent les acteurs à l'échelle locale, interrégionale et internationale, sur des enjeux majeurs dont notamment l'économie et l'innovation, l'emploi et la formation maritimes, la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la durabilité de la ressource.

Dès 1983, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur créait un Office régional de la mer, devenu très rapidement un Service Mer et Littoral à part entière, le premier créé dans une institution régionale. En octobre 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première Région de France à créer un Conseil consultatif régional de la mer qui réunissait

les acteurs maritimes dans une instance de concertation. Les Régions Bretagne et Occitanie s'en sont ensuite inspirées pour créer respectivement une Conférence régionale de la Mer et un Parlement de la Mer. En novembre 2016, l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement succédait au Conseil consultatif régional de la mer.

Pour continuer à conserver une place de leader parmi les Régions en matière de politique maritime, il est proposé de créer un Parlement de la mer, espace de concertation rassemblant les acteurs régionaux de l'Opération d'intérêt régional « Economie de la mer », et des filières maritimes suivantes : le nautisme et le yachting, la plongée sous-marine, le tourisme durable, la pêche et l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, les transports et la logistique, l'ingénierie écologique, la maintenance et la réparation navale et tout autre domaine interagissant avec la gestion durable de la mer et du littoral tels que la formation et l'emploi ou la sensibilisation des publics aux milieux marins et au littoral par exemple.

Ce Parlement de la mer sera composé d'acteurs du monde maritime, répartis au sein de quatre commissions thématiques :

- La commission ' Economie maritime' dont le rôle sera assuré par l'Opération d'intérêt régional « Economie de la mer », telle qu'elle a été mise en place dans le cadre de la politique des Opérations d'intérêt régional ;
- 'Pêche-Aquaculture' ;
- 'Attractivité et Sports' ;
- 'Biodiversité'.

Ce Parlement aura la possibilité de proposer des motions (qui ne lieront aucunement la Région) sur tous les sujets concernant les enjeux de transition écologique ou de développement économique, pour alimenter le Conseil maritime de façade ou le Conseil national de la mer et des littoraux et les instances nationales, européennes, internationales et méditerranéennes (Conférence des régions périphériques maritimes dont le groupe de travail « politiques maritimes intégrées » est animé par la Région, manifestation « Méditerranée du Futur », etc.).

Le Parlement de la mer aura enfin pour vocation de s'adresser à l'ensemble des acteurs maritimes pertinents, des usagers de la mer, et au grand public, au travers d'une plateforme contributive et informative sur une page internet dédiée.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°16-1 du 15 janvier 2016 portant sur le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;

VU la délibération n°16-857 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant l'installation de l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement ;

VU la délibération n°17-35 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n°19-326 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Plan mer et littoral : une ambition maritime pour 2030, des initiatives phares d'ici 2020 ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » et son objectif « concilier économie maritime et environnement » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de la commission "Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux, risques - Préparation du Congrès mondial de la nature" réunie le 25 avril 2022 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 avril 2022.

CONSIDERANT

- que Provence-Alpes-Côte d'Azur doit son identité maritime régionale à ses caractéristiques géographiques (1000 km de côtes), démographiques (70 % de sa population sur le littoral) et économiques (120 000 d'emplois liés à la mer) mais aussi à la richesse de son environnement marin (10 % de la biodiversité mondiale) ;

- que dès 1983, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur créait un Office régional de la mer, devenu très rapidement un Service Mer et Littoral à part entière, le premier créé dans une institution régionale ;

- qu'en octobre 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première Région de France à créer un Conseil consultatif régional de la mer qui réunissait les acteurs maritimes dans une instance de concertation ;

- qu'en novembre 2016, l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement succédait au Conseil consultatif régional de la mer ;

- qu'afin de continuer à conserver une place de leader parmi les Régions, en matière de politique maritime, il est proposé de faire évoluer l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement vers un Parlement de la mer ;

- que cet espace de concertation aura pour objectif de susciter l'adhésion des acteurs maritimes régionaux, autour des filières de l'Opération d'intérêt régional « Economie de la mer » et des segments maritimes suivants : le nautisme et le yachting, la plongée sous-marine, le tourisme durable, la pêche et l'aquaculture, les énergies marines renouvelables, les transports et la logistique, l'ingénierie écologique, la maintenance et la réparation navale et tout autre domaine interagissant avec la gestion durable de la mer et du littoral tels que la formation et l'emploi ou la sensibilisation des publics aux milieux marins et littoral par exemple ;

- qu'il articulera ses réflexions avec les schémas et plans existants, notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Opération d'intérêt régional « Economie de la mer », le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Plan climat « Gardons une COP d'avance », etc. ;

- que ce Parlement aura la possibilité de proposer des motions (qui ne lieront aucunement la Région) sur tous les sujets concernant les enjeux de transition écologique ou développement économique, pour alimenter le Conseil maritime de façade ou le Conseil national de la mer et des littoraux et les instances nationales voire internationales, méditerranéennes (Conférence des régions périphériques maritimes dont le groupe de travail « politiques maritimes intégrées » est animé par la Région, manifestation « Méditerranée du futur », etc.) ;

- que le Parlement de la mer est ouvert à tous les représentants des acteurs du monde maritime régional ;

- qu'il a également pour vocation de s'adresser à l'ensemble des acteurs maritimes pertinents, usagers de la mer et au grand public au travers d'une plateforme contributive et informative dédiée ;

- que la commission 'Economie maritime' du Parlement de la mer, dont le rôle sera assuré par l'Opération d'intérêt régional « Economie de la mer », fonctionnera dans le cadre de la politique des Opérations d'intérêt régional.

DECIDE

- d'autoriser le Président à dissoudre l'Assemblée maritime pour la croissance régionale et l'environnement et à installer le Parlement de la mer ;

- d'approuver les termes du règlement intérieur du Parlement de la mer dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Renaud MUSELIER



REGLEMENT INTERIEUR DU PARLEMENT DE LA MER DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Préambule

Le présent document constitue le règlement intérieur du Parlement de la Mer créé à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce règlement traite du fonctionnement des instances du Parlement de la Mer. Il est approuvé en Assemblée plénière constitutive et s'impose à ses membres, ainsi qu'à toute personne invitée à participer aux travaux de l'Assemblée, à ses commissions et à groupes de travail.

Article 1 - Organisation du Parlement de la Mer

1.1. La Présidence

Le Parlement de la Mer est présidé par le Président du Conseil régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou le représentant qu'il désigne parmi les présidents de commissions.

1.2. Le Président d'Honneur

Le Préfet Maritime est Président d'Honneur du Parlement de la Mer.

1.3. Les co-Présidents

Les co-présidents, élus régionaux, sont désignés par le Président du Conseil régional et sont à la tête des quatre commissions thématiques qu'ils président. Ils sont assistés de co-présidents de commission, issus du monde maritime et désignés par le Président.

1.4 Les membres du Parlement de la Mer

Les membres du Parlement de la Mer sont des personnes représentatives des collectivités, des professionnels, des usagers et des associations, des services et organismes de l'Etat, très investis dans les enjeux maritimes et littoraux et attentifs à l'intérêt général. Ils font acte de candidature pour siéger au Parlement de la Mer. Les candidatures seront examinées par le Président et son bureau. Leur engagement est bénévole. Ils ne perçoivent aucune indemnité pour l'exercice de leur mandat qui est assuré à titre entièrement gratuit.

1.5 Le Secrétariat

Le secrétariat du Parlement est assuré par le service Mer et Littoral de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et un chargé de mission est mis à disposition du Parlement de la Mer pour la coordination et l'animation.

Article 2 : L'Assemblée plénière

2.1. Durée du mandat

La durée du mandat des membres correspond à la durée de la mandature régionale en cours.

Si un organisme membre du Parlement de la Mer souhaite ou doit changer son représentant, il en informe au préalable le Président par courrier électronique adressé au secrétariat du Parlement de la Mer, désignant le remplaçant.

Lorsqu'un organisme membre du Parlement de la Mer disparaît dans le cadre notamment d'une fusion ou d'une dissolution, il doit en avertir au préalable le Président par courrier et préciser, selon la situation, l'organisme qui assure la continuité.

Tout nouveau représentant ou co-président nommé en cours de mandat est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Tout représentant ou co-président qui viendrait à perdre, pour quelque cause se soit, sa qualité auprès de l'organisme membre du Parlement de la Mer, voit prendre fin, de plein droit, son mandat auprès du Parlement de la Mer.

2.2. Attributions de l'Assemblée plénière

Le Parlement de la Mer a pour orientation principale :

- d'appréhender les besoins des acteurs maritimes pertinents en se positionnant comme animateur et coordinateur d'un réseau d'énergies et de dynamiques à l'échelle du territoire,
- de s'appuyer sur des commissions de travail thématiques en lien direct avec les filières maritimes régionales,
- de créer une communauté maritime régionale qui valorise ses pairs et soit reconnue en tant que telle par l'extérieur,
- de communiquer sur la politique maritime régionale et sur la vie maritime en région,
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique maritime régionale et des politiques publiques en lien avec la mer,
- de favoriser les coopérations sur des projets d'entreprises et des projets de territoires et de les valoriser,
- de soutenir et de coordonner les diverses actions portées par l'ensemble des partenaires,
- de mettre en œuvre les orientations stratégiques issues de la démarche de concertation,
- de formuler des propositions de déclinaison opérationnelles de ces orientations par le biais de motions notamment,
- de contribuer aux démarches de planification et de contractualisation à l'échelle régionale,
- d'évaluer la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus,
- d'améliorer la relation à l'utilisateur et au grand public par la création d'une plateforme contributive dédiée et gérée par le service mer et littoral .

2.3 Fonctionnement de l'Assemblée plénière

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Parlement de la Mer, qui fixe l'ordre du jour en concertation avec le bureau. A défaut de demande expresse de communication par voie postale, les convocations sont envoyées par courrier électronique.

Les membres de l'Assemblée plénière reçoivent cette convocation, qui comporte l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des points de celui-ci, cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les membres qui souhaiteraient intégrer des points à cet ordre du jour devront faire connaître ces derniers au secrétariat du Parlement, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

Article 3 : Le Bureau

3.1. Attributions et composition et du bureau

Le bureau se réunit dans les 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée plénière. Il peut également être réuni à la demande de l'un de ses membres pour traiter d'une question spécifique.

Le bureau règle les affaires à caractère général ou spécial et définit les grands axes de travail.

Le bureau est présidé par le Président qui désignera un des quatre co-présidents élus régionaux en cas d'absence pour le représenter.

Un compte-rendu est établi pour chaque réunion du bureau par le Service Mer et Littoral.

Les convocations sont adressées par courrier électronique, en respectant le Règlement général de protection des données.

L'un des co-présidents peut, à son initiative ou sur proposition d'un ou plusieurs membres du bureau, inviter toute personne à assister aux réunions de celui-ci, en tant qu'expert ou personne-ressource.

Le bureau est composé des membres suivants :

- le Président (qui désignera un des quatre co-présidents élus régionaux en cas d'absence pour le représenter) ;
- Les quatre co-présidents élus régionaux du Parlement ;
- Les co-présidents des commissions, issus du monde maritime et désignés par le Président.

Article 4 - Les commissions thématiques

4.1 Composition des commissions

Les commissions sont ouvertes à l'ensemble des acteurs pertinents. Les présidents et co-présidents des commissions peuvent décider de la mise en place de groupes de travail restreints avec les personnes ressources pour conduire des travaux spécifiques. Les groupes de travail sont évolutifs dans leur composition en fonction des expertises requises sur une thématique donnée.

4.2 Objet des commissions thématiques

Il est proposé quatre commissions thématiques qui se réuniront autant que de besoin :

- **Une Commission 'Economie maritime'** dont le rôle sera assuré par l'OIR « Economie de la mer » telle qu'elle est mise en place dans le cadre de la politique des Opérations d'Intérêt Régional. L'OIR suivra les filières inscrites dans sa feuille de route, sans aucune modification dans son animation et son fonctionnement. Au regard du programme d'actions validé par le Parlement, des groupes de travail spécifiques pourront être mis en place le cas échéant et suivis par le service Mer et littoral sur des filières qui ne sont pas inscrites dans le feuille de route de l'OIR.
- **Une Commission 'Pêche et Aquaculture'** et ports de pêche qui suivra également la mise en œuvre du FEAMPA.
- **Une Commission 'Attractivité et Sports'** qui suivra notamment tout ce qui touche aux loisirs nautiques, à la plongée sous-marine, à la voile, à la préparation des JO 2024, au patrimoine, aux ports de plaisance, etc...
- **Une Commission 'Biodiversité'** qui suivra notamment tout ce qui touche à préservation de l'environnement marin (trait de côte, les mouillages, restauration, posidonies, etc..).

Les trois commissions « Pêche-Aquaculture », « Attractivité et Sports » et « Biodiversité », ont pour objet :

- la mutualisation d'outils et de méthodes pouvant être diffusés à l'échelle régionale ;
- la valorisation des bonnes pratiques et la diffusion des retours d'expérience ;
- le suivi et la valorisation des données régionales dans le domaine maritime et leur porté à connaissance ;
- la proposition d'études ou d'expertises sur des sujets d'intérêt régional ;
- la préparation d'avis et de contributions sur des projets ou des démarches d'intérêt régional ; et de traiter plus généralement des sujets liés à la filière maritime qui nécessiteraient une réflexion approfondie.

La commission « Economie maritime », dont le rôle sera assuré par l'Opération d'intérêt régional 'Economie de la mer', a pour objet d'accompagner des projets structurants.

4.3. Dispositions communes applicables à toutes les commissions

Les commissions peuvent procéder à des auditions d'experts, de responsables d'administrations, d'élus, de personnes qualifiées, de responsables d'organismes publics ou privés, susceptibles d'apporter des connaissances et des témoignages utiles à leurs travaux. Elles peuvent également solliciter leurs membres pour effectuer des recherches documentaires ou proposer des présentations sur des sujets définis à l'avance.

Article 5 - Groupes de travail

Des groupes de travail rattachés aux commissions thématiques pourront être créés selon les projets à mettre en œuvre. Ils seront animés par les chargés de mission du service Mer et Littoral et par le service Développement des Filières Stratégiques pour l'OIR Economie de mer

Ces groupes pourront solliciter un ou des experts pour éclairer et accompagner la réflexion et les projets.

Article 6 : Plate-forme contributive et informative

Un espace de contribution sera ouvert à tous sur une page internet dédié du Parlement : membres du parlement, usagers et grand public permettant de partager interrogations, propositions, avis et remarques sur tous les sujets qui concernent la mer, le littoral, les activités maritimes, etc.

Les contributions seront analysées par le service Mer et Littoral et seront transmises aux membres des commissions selon leur thématiques, afin d'être étudiées en commission ou en groupe de travail au besoin.